

2, route de Clisson

Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38

mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} OCTOBRE 2020

1°) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12 qui reconnaît le droit à chaque élu de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La durée de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salariés est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement
- les pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, les élus acquièrent 20 heures de droits à formation au titre du DIF par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés) qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus. Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus sauf à en liquider les cotisations.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal décide de consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus.

Les orientations suivantes ont été adoptées :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

La prise en charge de la formation des élus se fera par ailleurs selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- dans le cas où une formation concerne un nombre significatif d'élus communaux, privilégier un lieu de stage sur la commune afin de diminuer le coût des formations,
- si plusieurs élus effectuent une demande de formation alors que les crédits alloués s'avèrent insuffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation.

2°) Avenants n° 1 aux conventions avec l'OGEC pour la mise à disposition de personnel et de locaux

Par délibération du 11 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé deux conventions établies avec l'OGEC de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc qui concernent :

- la mise à disposition des locaux de l'école Sainte Jeanne d'Arc au profit de la commune pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'OGEC pour un temps de ménage.

Le Conseil Municipal approuve les avenants 1 à chacune de ces deux conventions pour tenir compte :

- de la modification des salles mises à disposition par l'école Saint Jeanne d'Arc pour les temps de TAP du fait de la création d'une nouvelle salle de classe et de la transformation d'une classe en salle de motricité,

- de l'augmentation du temps de travail de l'agent communal mis à disposition de l'OGEC pour des missions de ménage élargies (2,5 h au lieu de 40 mn par semaine).

3°) Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Clisson Sèvre et Maine Agglo

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Par délibération n° 201702111 en date du 2 février 2017, le conseil municipal s'était opposé à ce transfert de compétence.

Comme la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo n'est pas devenue compétente en matière de PLU depuis 2017, l'article 136 de la loi ALUR prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal s'oppose à nouveau au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les raisons suivantes :

- un calendrier trop court qui ne permet pas aux nouveaux élus d'envisager sereinement ce transfert (installation du conseil municipal le 25 mai 2020),
- la nécessité d'un travail de fond pour s'approprier ce sujet, en cerner tous les enjeux et réaliser un transfert le plus largement partagé.

4°) Indemnité de gardiennage de l'église

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Léobin. Pour 2020, cette dernière est fixée à 479.86 € suivant les indications fournies par Monsieur le Préfet.

5°) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire

En termes d'assurance maladie, la commune est son propre assureur.

Pour répondre à cette obligation, la commune a souscrit une assurance qui couvre notamment :

- en cas d'accident du travail : l'intégralité du salaire brut (hors charges patronales) et les frais médicaux.
- en cas de maladie ordinaire : l'intégralité du salaire brut avec une franchise de 10 jours.
- le versement d'un capital en cas de décès.

La collectivité a souscrit cette assurance dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour garantir les frais laissés à sa charge, porté par le centre de gestion de la Loire-Atlantique, et qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Par délibération du 16 janvier 2020, le conseil municipal a chargé le centre de gestion de Loire-Atlantique de négocier un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, mutualisant ainsi les risques.

A l'issue de la consultation des assureurs, le marché a été attribué à la compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS.

L'offre retenue comprend :

- aucune clause de résiliation après sinistres
- des taux fixes durant les 2 premières années du contrat
- une prise en charge des frais médicaux
- des délais de déclaration des sinistres de 90 jours

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE associé au gestionnaire SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (à compter du 1/01/2021)
- Régime : capitalisation

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 6.60 %
- Agents titulaires ou stagiaire non affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maladie ordinaire – maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 1.10 %

Des frais de gestion à hauteur de 0.16 % seront appliqués sur la base de cotisation.

Mme le Maire est autorisée à signer les conventions en résultant.

6°) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC horaire brut sur une durée hebdomadaire de 20h00.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé (CUI-CAE). Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Grade : adjoint technique
- Intitulé du poste : agent polyvalent du service technique à dominante espaces verts
- Durée du contrat : du 12 octobre 2020 au 11 octobre 2021 (12 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à cette décision dont le contrat de travail, le contrat unique d'insertion, la demande d'aide CUI-CAE.

7°) Modification du tableau des effectifs

Pour assurer le fonctionnement du service technique, le conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent :

- Grade : adjoint technique
- Fonction : agent polyvalent du service technique à dominante espaces verts
 Fondement : renfort temporaire
 Durée : du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires.

8°) Rapport d'activités 2019 du SIVU de la Petite Enfance

Comme chaque année, le Conseil Municipal entend le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance qui gère la crèche intercommunale pour l'année 2019.

La Maire,

Janik RIVIERE